

Communiqué du mercredi 18 septembre 2024

## **SNCF : et encore une nouvelle contrainte !**

*La SNCF a décidé de ne plus accepter les chèques vacances papiers dans sa cinquantaine de guichets grands lignes à partir du 1er janvier 2025. Date à laquelle elle acceptera uniquement les chèques vacances numériques.*



Crédit image : <https://lemagdelaconso.ouest-france.fr/dossier-142-cheques-vacances.html>

## **Une contrainte supplémentaire pour les usagers !**

C'est un handicap de plus que génère l'entreprise ferroviaire pénalisant ceux à qui ces chèques permettent de prendre le train. D'autant que la solution de remplacement est compliquée, les passagers devant faire des démarches fastidieuses et payantes même si la SNCF se propose « [d']informer les clients et leur expliquer comment convertir les chèques vacances papiers ».

## **Seules 30% des entreprises sont « tout-digital » pour les chèques vacances**

En France seules 30% des entreprises ont basculé vers le « tout digital » pour les chèques vacances qu'elles donnent à leurs salariés. Mais pour les 70% restant, elles offrent souvent le choix aux salariés entre le chèque numérique ou le chèque papier. Ce dernier est encore utilisé dans la moitié de ces cas.

## **La Fnaut s'insurge contre la décision incompréhensible de la SNCF créant une nouvelle fracture numérique tout à fait inutile.**

De plus si les guichets TER gérés par les régions continueront à accepter les chèques vacances papiers même pour des billets TGV, se pose le cas de l'Île-de-France. En effet dans cette région, la plus peuplée de France, certains départements sont dépourvus de guichet de vente grande ligne TGV Intercités et de guichets TER (voir [notre communiqué du 17 juin dernier sur les guichets](#)).

En outre, les chèques bancaires ne seront plus acceptés à partir de janvier 2025 aux guichets TGV, Transilien et TER (sauf 3 régions : Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Normandie).

**Contact presse** : Nina Soto, responsable communication et relations presse Fnaut : 07 67 78 06 24